



# Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Comité syndical du 29 Janvier 2021

2021

## **Table des matières**

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 - Contexte réglementaire</b>	<b>4</b>
1. Contexte national	4
2. Contexte régional	4
<b>Partie 2 - Contexte propre au Point Fort Environnement</b>	<b>5</b>
1. Stratégie financière	6
2. Stratégie industrielle	6
2.1 Etude prospective et stratégique sur l’outil industriel du syndicat mixte	
2.2 Projets à court terme relatifs aux outils de traitement et au traitement des déchets	
<b>Partie 3 - Les orientations du budget primitif 2021</b>	<b>10</b>
1. Evolution de la participation	10
2. Le budget d’investissement 2021	11
3. Le budget de fonctionnement 2021	13
<b>Partie 4 - Données relatives aux ressources humaines</b>	<b>17</b>
1. Structure des effectifs	17
2. Charges de personnel	18
3. Temps de travail et heures supplémentaires	18
<b>Partie 5 - Etat de la dette</b>	<b>19</b>
1. Structure de la dette	19
2. En cours de la dette	21

## PREAMBULE

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, modifié par l'article 7 de la loi n°2015-91 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport d'orientations budgétaires présente les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est présenté dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget 2021 et fait l'objet d'un débat acté par une délibération. Il est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités membres et il est mis à la disposition du public au siège, Hôtel Bled, à Cavigny.

## **Partie 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **1. Contexte national**

L'action du Point Fort Environnement s'inscrit dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, et qui vise notamment :

- la réduction de 10% les DMA (déchets ménagers et assimilés) entre 2010 et 2020 ;
- l'atteinte d'un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en 2020 et 65% en 2025 (en 2018, le Point Fort Environnement atteint un taux de 63%)
- la réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 et de 50% en 2025, par rapport à 2010 (en 2018, les déchets enfouis ont été réduits de 17% pour les adhérents du PFE, par rapport à 2010).
- la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages au plus tard au 31/12/2022 ;
- la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'augmentation programmée 2019/2025 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), promulguée en février 2020 réprecise notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets et impose de nouvelles obligations/interdictions aux unités de TMB, en lien avec la généralisation du tri à la source des biodéchets.

### **2. Contexte régional : le PRPGD**

- Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) s'inscrit dans les objectifs nationaux en termes de prévention et de valorisation des déchets. Il a été adopté en octobre 2018.

- Le PRPGD rappelle que « *la prévention des déchets reste la priorité d'action comme prévu par la réglementation* ». En sus de l'objectif national de réduire les DMA de 10% entre 2010 et 2020, la prévention des biodéchets est une priorité pour la région Normandie, qui doit se traduire par l'atteinte des objectifs suivants :

- la réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de :
  - -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33kg/habt à 6 ans),
  - et -75% du ratio produit de 2015 et 2027 (soit -49kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 65,5 kg/an/habt.

- la réduction de la production des déchets verts fixé à hauteur de :
  - -15% du ratio produit de 2015 et 2021 (soit -22kg/habt à 6 ans),
  - et -30% entre 2015 et 2027 (soit -43kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 145 kg/an/habt (Ratio 2015 Point Fort Environnement : 155 kg/an/habt, soit -53kg/habt à viser d'ici 2027 pour arriver à 102 kg/an).

- Le PRPGD mentionne les installations de traitement des déchets qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer au regard des objectifs fixés et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance :

- Concernant les centres de tri pour les recyclables secs, « le PRPGD propose à terme, un objectif de 6 centres de tri sur la région » ; le Point Fort Environnement a ainsi adhéré à la SPL Normantri pour un démarrage du centre de tri courant 2023.
- Concernant les ISDND, conformément au Code de l'Environnement, le PRPGD prévoit la réduction des capacités de stockage de 30% en 2020 et de 50% en 2025 (sur la base des tonnages admis en ISDND en 2010), à l'échelle régionale. Selon les données actuelles, les capacités de stockage évaluées pour 2020 et 2025 sont supérieures aux limites réglementaires. C'est pourquoi le PRPGD indique « qu'aucune nouvelle ISDND n'est autorisée sur la durée du Plan. Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte ».
- Concernant les ISDI, « tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage, le PRPGD prévoit l'ouverture de nouvelles ISDI. La limitation des transports des inertes en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production »
- Concernant les biodéchets collectés séparément, ils devront être orientés prioritairement par compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles ou territoriales pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité. Le Plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement s'ils contribuent à une valorisation de proximité. Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de développement de la méthanisation, basée sur une approche territoriale, impliquant les acteurs locaux et mené collégalement pour :
  - Sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement),
  - Sécuriser le montage économique et en assurer la pérennité,
  - Supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

## Partie 2 : CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

Le syndicat mixte du Point Fort est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective en apport volontaire et la gestion des déchèteries pour ses 5 EPCI adhérents, représentant 116 659 habitants (population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Il exploite en régie un centre de tri, une unité de méthanisation et une ISDND, un réseau de 14 déchèteries. Pour optimiser ses installations de traitement, le Point Fort Environnement assure également le traitement de déchets ménagers ou de DIB dans le cadre de conventions ou de marchés publics. Au total, environ 85 000 tonnes de déchets ont été traités par le Point Fort Environnement en 2020.

En continuité de la démarche initiée par la précédente gouvernance, les élus se sont engagés dans une double réflexion



concernant l'avenir du Point Fort Environnement : une réflexion sur la stratégie industrielle et une réflexion sur la stratégie financière.

En parallèle, un certain nombre de projets de court terme se poursuivent.

## 1. Stratégie financière

Le cabinet Michel Klopfer, spécialisé en finances publiques, a été mandaté par Saint-Lô Agglo pour analyser la situation financière du Point Fort Environnement. Dans ce cadre, le cabinet a fait plusieurs préconisations. Concernant le réaménagement de la dette du Point Fort, suite à la renégociation des emprunts dits « toxiques », le cabinet Klopfer a préconisé un réajustement du plan de provisionnement pour garantir au syndicat sa capacité à rembourser sa dette au-delà de 2029, date à laquelle l'aide du fonds de soutien sera arrivée à son terme. Ce réajustement aura lieu dès le budget 2021, avec une provision s'élevant à 1,75 million par an jusqu'en 2028 incluse.

Par ailleurs une réflexion est menée concernant un nouveau modèle de gestion de la dette afin de redonner au syndicat mixte une capacité à investir.

## 2. Stratégie industrielle

### 2.1 Etude prospective et stratégique sur l'outil industriel du syndicat mixte

Fin 2020, le Point Fort Environnement a lancé une étude prospective sur le traitement des déchets ménagers du territoire et sur les installations du syndicat mixte, concernant notamment l'unité de méthanisation et l'ISDND. Le bureau d'études SAGE ENGINEERING a été retenu pour mener à bien cette étude.

#### Contexte de l'étude :

Le Point Fort Environnement dispose de 14 déchèteries, de 3 ISDI (Installations de stockage des déchets inertes), d'un centre de tri, d'une Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et d'une unité de méthanisation des OM. L'ensemble de ces installations sont actuellement exploitées en régie.

Plusieurs éléments ont motivé le syndicat mixte à conduire cette étude :

- les évolutions réglementaires à venir et les objectifs fixés par la réglementation (cf précédemment contexte national et régional) en terme de valorisation et de prévention, et concernant notamment les unités de traitement mécano-biologique et le tri à la source des biodéchets ;
- la mise en place d'une tarification incitative par Saint-Lô Agglo sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- les évolutions à la hausse de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) due sur chaque tonne enfouie.

#### Enjeux de l'étude :

Au vu de l'évolution du contexte réglementaire et des installations existantes, cette étude doit :

- proposer des pistes d'optimisation pour le traitement des ordures ménagères, biodéchets et déchets verts ;
- permettre de juger de la pertinence et de la pérennité des installations existantes, ainsi que de la pertinence de leur mode de gestion

- permettre de déterminer les aménagements / travaux à prévoir pour maintenir une activité performante adaptée
- mettre en avant les enjeux-clés nécessaires au débat et à la prise de décision par les élus pour envisager les meilleures solutions de traitement à court, moyen et long terme.

#### **Etapes et calendrier de l'étude :**

- Mission 1 : audit des installations de traitement – 8 semaines de décembre 2020 à janvier 2021
- Mission 2 : propositions d'orientations, d'évolution et scénarios possibles – 4 semaines – février 2021
- Mission 3 : description et analyse des scénarios – 6 semaines – Mi-avril 2021
- Mission 4 : aide à la décision – 4 semaines – courant juin 2021

## **2.2 Les projets à court terme relatifs aux outils de traitement et au traitement des déchets**

### **FILIERE COLLECTE SELECTIVE :**

- **Centre de tri Normantri**

En vue de la mise en place de l'extension des consignes de tri, en 2019, le Point Fort Environnement a adhéré à la SPL Normantri avec 13 autres collectivités normandes, représentant un total de 1 184 000 habitants. La SPL NORMANTRI va réaliser le futur centre de tri des emballages ménagers à vocation interdépartementale. D'une capacité de 55 000 tonnes/an, ce centre de tri sera opérationnel à échéance 2023. Au travers de cette SPL, les collectivités membres ont pour but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquérir une gestion autonome et locale des emballages. En 2021, la SPL va lancer le marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation de ce centre de tri.

- **Extension des consignes de tri (ECT) et passage au monoflux au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Point Fort Environnement, en lien avec ses EPCI membres, a décidé de passer en extension des consignes de tri (tri de tous les emballages) sur tout ou partie du périmètre du syndicat mixte du Point Fort au 1<sup>er</sup> janvier 2022, anticipant ainsi l'obligation réglementaire qui impose la mise en place de l'ECT au plus tard au 31/12/2022. Dans le même temps, le tri s'effectuera en monoflux (mélange des emballages et du papier) et non plus en bi-flux pour permettre une harmonisation avec les territoires qui jouxtent le Point Fort Environnement et faciliter le geste de tri de l'utilisateur. Dans le cadre de l'ECT, l'appel à projet CITEO phase 4 est à déposer en avril 2021.

Le passage en ECT a plusieurs conséquences :

- Le centre de tri de Cavigny n'étant pas adapté pour traiter la collecte sélective en monoflux et en ECT, celui-ci va devoir fermer ses portes dès janvier 2022. Le Point Fort Environnement va devoir reconverter ce centre de tri et procéder à l'accompagnement et au reclassement des agents concernés ;

- le centre de tri de la SPL Normantri n'étant pas encore opérationnel, jusqu'à son ouverture prévue fin 2023, il sera nécessaire de traiter les déchets recyclables issus de la collecte sélective via un marché public.

## **FILIERE DECHETERIES :**

- **Suites données à l'étude sur l'optimisation du réseau des déchèteries :**

Rappel : En 2019, le Point Fort Environnement a mandaté le cabinet Trident Service pour réaliser une étude sur le réseau de déchèteries du Point Fort Environnement avec comme objectif l'optimisation de ce réseau ainsi que sa modernisation et sa mise aux normes. Concernant la densité du réseau, l'étude a mis en avant qu'au regard des préconisations de l'ADEME, à savoir une déchèterie pour 10000 à 15000 habts dans un rayon d'accès de 15 mn, le Point Fort Environnement dispose d'une déchèterie pour 8 300 habts à 6km de distance en moyenne. La rationalisation de ce réseau peut passer par la fermeture de certaines déchèteries.

- Le syndicat mixte du Point Fort a fermé fin 2020 la déchèterie de Sainte-Cécile, située à proximité de celle de Villedieu et ne recevant que 1500 usagers / an.

- En 2021, l'AMO pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô sera lancé ;

- Un plan de sécurisation et de mise aux normes progressif est prévu incluant :

- En 2021, la mise aux normes des locaux de stockage des déchets dangereux (DDS) sur 6 déchèteries et la mise en place des dispositifs anti-chutes
- En 2022, l'optimisation de la circulation sur les déchèteries concernées
- En 2023, l'installation des locaux DDS restants et des locaux DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), le contrôle d'accès et les moyens de lutte contre le vandalisme.

L'optimisation du nombre de déchèteries à conserver sur le territoire reste à décider.

- **Réflexion sur les déchets végétaux**

Les déchets végétaux sont actuellement valorisés par broyage et compostage moyennant un budget de 308 K€ au budget 2021. Le Point Fort Environnement souhaite optimiser ses coûts de traitement par la recherche de nouvelles sources de valorisation. Un partenariat avec un projet de méthanisation agricole associée à une production de spiruline est en cours d'étude.

## **FILIERE METHANISATION :**

L'unité de méthanisation des OM a pour vocation la double valorisation de l'ensemble des déchets organiques en compost et en électricité.

- **Gestion du sinistre de la zone de maturation à l'unité de méthanisation :**

Depuis la fin 2019, l'unité de méthanisation est exploitée en mode dégradé, la zone de maturation du compost n'étant plus fonctionnelle suite à l'effondrement d'un mur séparant les silos de l'installation. Une expertise judiciaire est en cours concernant ce sinistre. Ce fonctionnement dégradé génère de nombreuses incidences sur l'exploitation et le traitement des ordures ménagères par le Point Fort Environnement :

- plus de production de compost possible ; la seule valorisation possible est la valorisation électrique. Les OM sont intégralement envoyées en refus dès la sortie des digesteurs et du BRS ;

- nécessité d'évacuer le produit qui était stocké en zone de maturation avant la survenance du sinistre ;

- remplissage plus rapide du casier à l'ISDND, du fait de l'enfouissement de la totalité des tonnes entrantes ;

- nécessité d'évacuer les refus excédentaires vers des sites extérieurs dans l'attente de l'ouverture du casier 4 à l'ISDND, en juin 2021 ;



- TGAP appliquée non plus sur les seuls refus de la méthanisation, mais sur 100% des tonnes traitées ;
- limitation des tonnages d'OM traités pour les clients.

- **Gros entretien et réparation sur les digesteurs :**

En parallèle de travaux prévus sur les circuits de chauffage des deux digesteurs de l'unité de méthanisation, il a été décidé de mener une expertise de leur structure, afin de garantir la sécurité du site et d'évaluer le GER (Gros Entretien et Réparation) à réaliser sur l'installation. En décembre 2020, l'arrêt de l'unité de méthanisation et la vidange des digesteurs ont donc été actés par les élus pour mener à bien l'expertise. L'opération a débuté courant décembre et sera finalisée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. L'arrêt des digesteurs est programmé jusqu'au 31 mars 2021. Les élus décideront de la suite à donner aux travaux à réaliser en fonction des résultats de l'expertise, ainsi que des conclusions de l'étude menée par SAGE Engineering.

### **FILIERE ENFOUISSEMENT (ISDND DE ST-FROMOND) :**

- **Réalisation du casier d'exploitation n°4 de la zone d'exploitation 3 :**

Les travaux de réalisation du casier 4 seront réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2021, pour une ouverture prévue en juin 2021. La durée d'exploitation maximale autorisée d'un casier est de 24 mois à compter de son ouverture. Suite à l'ouverture de ce casier, la reprise du traitement de DIB est envisagée à hauteur de 2500t sur l'exercice 2021.

- **Lancement de l'AMO du casier n°5 de la zone d'exploitation 3 :**

En vue de la réalisation du casier 5, le marché d'AMO sera lancé dès 2021.

- **Etude sur le traitement des lixiviats et sur la valorisation du biogaz :**

Les lixiviats sont constitués principalement des eaux de pluie qui percolent au travers du massif de déchets et qui se chargent en différents polluants et en matière organique. Ils sont collectés et traités. Actuellement, dans le cadre d'un marché public, ces lixiviats sont traités par évapoconcentration. Les évapoconcentrateurs valorisent les thermies produites par nos chaudières qui valorisent elles-mêmes le biogaz produit sur le site.

En prévision de la fin de ce marché en juin 2022, l'étude vise à choisir les meilleures techniques disponibles pour traiter les lixiviats produits sur la zone d'exploitation et ceux stockés dans les zones d'exploitation précédemment exploitées. Elle servira à construire le cahier des charges du futur marché de traitement des lixiviats, et le cas échéant à un nouveau mode de valorisation du biogaz produit sur le site.

- **Demande d'autorisation environnementale (DAE) :**

Actuellement titulaire d'un arrêté d'exploitation jusqu'en 2023, le Point Fort Environnement souhaite prolonger l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond sur la même emprise foncière, pour une durée d'environ 8 ans. Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ce dossier sera soumis à enquête publique. Un avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (PRPGD) sera nécessaire. La durée de cette procédure est d'environ une année.

## Partie 3 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

### 1 – Evolution de la participation

- **Participation de base** : ce montant finance le coût de traitement des ordures ménagères, la collecte sélective en containers d'apport volontaire des recyclables, le tri des recyclables et l'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai).

La contribution augmente de 507 K€ en 2021 pour équilibrer les coûts d'exploitation du syndicat. Elle atteindra alors 7 510 K€. Cette augmentation est due à différents facteurs, notamment : le poids du coût de traitement des ordures ménagères suite à l'arrêt de l'exploitation de la maturation et au GER (gros entretien et réparation) à opérer en 2021 sur les toits des digesteurs de l'unité de méthanisation, la limitation des apports clients et donc des recettes afin de préserver la capacité de traitement de l'ISDND de Saint-Fromond avant l'ouverture d'un nouveau casier, la poursuite des chutes des cours de reprise des matériaux recyclables.

- **TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)** : cette taxe est due pour chaque tonne de déchets enfouie. Le taux de TGAP est actualisé en 2021. Il passe de 18 € à 30 € / tonne enfouie.

TGAP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux en vigueur	17	18	30	40	51	58	65

- La TGAP s'applique sur les tonnes de refus de méthanisation enfouies à l'ISDND.
    - Depuis le 30/10/2019, l'unité de méthanisation est exploitée en mode dégradé, du fait de la mise à l'arrêt de la maturation (sinistre) qui permet habituellement de produire le compost. La TGAP doit alors être appliquée sur 100 % des tonnages d'ordures ménagères traités pour les adhérents au lieu des 63 % prévus initialement dans la participation 2020, au taux de 18 € / tonne enfouie. Un rattrapage de la TGAP due au titre de 2020 est donc inscrit au budget 2021 pour un montant de 154 K€.
    - Le taux de 30 € / tonne sera appliqué en 2021 sur 100 % des tonnages d'OM traités pour les adhérents. Le montant s'élève à 692 K€.
    - Au total, la participation augmente de 584 K€ entre 2020 et 2021 pour la part concernant la TGAP due au titre du traitement des ordures ménagères, dont 174 K€ lié au passage de la TGAP de 18 à 30 € et 410 K€ lié au sinistre à la maturation.
  - La TGAP s'applique également aux tonnages d'encombrants en provenance des déchèteries (hors tonnages apportés par les professionnels) et aux refus de l'unité de tri. Le montant de TGAP est estimé à 267 K€ et augmente de 107 K€ entre 2020 et 2021 du fait de l'actualisation du taux à 30 €/ tonne.
- **Plan de provisionnement des IRA** (indemnités de remboursement anticipé dues lors de la désensibilisation des emprunts « toxiques ») : la participation augmente de 1 458 K€ en 2021 au titre du plan de provisionnement, préconisé par le Cabinet Klopfer. Le plan permettra de constituer une provision globale de 14,4 M d'€. Il sera abondé de 1,75 M d'€ de 2021 à 2028 incluse.
  - **Taxe foncière** : le montant reste stable en 2021 et sera de 75 K€.

**Au total, la participation sera de 10 448 K€ en 2021, soit une augmentation de 2 657 K€ (+ 34 %) par rapport à la contribution 2020.**

	2020	2021	Evolution	En € / habitant
Participation de base	7 003 K€	7 510 K€	+ 507 K€	+ 4 € / hb
Financement du plan de provisionnement des IRA	292 K€	1 750 K€	+ 1 458 K€	+ 12 € / hb
TGAP	422 K€	1 113 K€	+ 691 K€	+ 6 € / hb
Taxe foncière	74 K€	75 K€	+ 1 K€	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 791 K€</b>	<b>10 448 K€</b>	<b>+ 2 657 K€</b>	<b>+ 22 € / hb</b>
<b>En € / habitant</b>	<b>67 € / hb</b>	<b>89 € / hb</b>	<b>+ 22 € / hb</b>	

## 2 –Le budget d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement pour 2021 devra se faire par reprise de l'excédent des exercices antérieurs et par un virement de la section de fonctionnement.

Le FCTVA est estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'exercice 2020.

### Dépenses d'équipements par service

Service	Total
ISDND	1 317 K€
Logistique : bâtiment - collecte sélective - bas de quai des déchèteries - atelier	502 K€
Déchèteries (haut de quai)	450 K€
Méthanisation	434 K€
Administration - Qualité Sécurité Environnement	74 K€
Unité de tri	4 K€
<b>Total général</b>	<b>2 782 K€</b>

### Principales dépenses d'équipements retenues pour 2021 : 2 782 K€

- **ISDND** : Construction du casier 4 de la zone d'exploitation n°3 (900 K€) ; Réfection voirie (187 K€) ; AMO et publicité MO construction du casier 5 de la zone d'exploitation n° 3 (72 K€) ; Etude d'optimisation du système de traitement et de valorisation du lixiviat (42 K€) ; Divers équipements (116 K€)
- **Logistique** : 14 Bennes (122 K€) ; Camion déchèterie (174 K€) ; Remorque fonds mouvant (82 K€) ; Remorque (36 K€) ; Réfection parking bennes (26 K€) ; Divers équipements (62 K€)
- **Déchèteries** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une déchèterie à Saint-Lô (280 K€) ; Mise aux normes / optimisation des déchèteries (84 K€) ; Aménagement ISDI (22 K€) ; Divers (64 K€)
- **Méthanisation** : Travaux toits des digesteurs (150 K€) ; Trémie tampon (70 K€) ; Reprise de la structure du crible d'affinage (54 K€) ; Reprise de la structure du crible primaire (50 K€) ; Table à rebonds (50 K€) ; Divers équipements (60 K€)

- **Administration – Qualité Sécurité Environnement** : Logiciels (45 K€) ; Site internet (12 K€) ; Matériel informatique (15 K€) ; Divers équipements (8 K€)

**Principaux restes à réaliser 2020 (437 K€) :**

- **Déchèteries** : Armoires DDS (104 K€)
- **ISDND** : Fin d'aménagements du casier 3 de la zone d'exploitation n°3 (63 K€) ; Travaux du casier 4 de la zone d'exploitation n°3 (66 K€) ; Etude DAE (33 K€)
- **Méthanisation** : Modification du circuit de chauffage des digesteurs (100 K€)
- **Pôle de Cavigny** : Elargissement de la plateforme verre (22 K€)

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020 estimé au 31/12/2020	BP 2021
<b>DEPENSES</b>			
1641 - Remboursement d'emprunts	3 168 036 €	2 995 296 €	2 995 296 €
16449 - Ligne de trésorerie	0 €	0 €	800 000 €
166 - Refinancement de dette	0 €	3 600 000 €	0 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	4 284 399 €	1 262 179 €	2 781 704 €
26 - Titres de participation	135 494 €	135 494 €	0 €
Dépenses réelles d'investissement	7 587 929 €	7 992 969 €	6 577 000 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	129 533 €	126 797 €	151 693 €
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immobilisations	429 447 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	558 980 €	126 797 €	151 693 €
041 / Opérations patrimoniales	37 551 920 €		
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>45 698 829 €</b>	<b>8 119 766 €</b>	<b>6 728 693 €</b>

<b>RECETTES</b>			
1068 - Financement du déficit d'investissement	0 €	844 217 €	0 €
10222 - FCTVA	382 296 €	691 668 €	207 048 €
13 - Subventions d'investissement	191 142 €	243 184 €	191 142 €
16 - Ligne de trésorerie	0 €	0 €	800 000 €
166 - Refinancement de dette	0 €	3 600 000 €	0 €
23 - Immobilisations en cours (avances)	17 832 €	13 836 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	591 270 €	5 392 905 €	1 198 190 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	1 900 739 €	2 182 501 €	2 220 000 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 608 363 €	1 608 363 €	1 608 363 €
040 / 192 - Plus-values de cessions	9 551 €	0 €	0 €
040 / 21 - Immobilisations corporelles	526 592 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	4 045 245 €	3 790 864 €	3 828 363 €
041 / Opérations patrimoniales	37 551 920 €		
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>42 188 435 €</b>	<b>9 183 769 €</b>	<b>5 026 553 €</b>

<b>Résultat section d'investissement</b>	<b>-3 510 394 €</b>	<b>1 064 003 €</b>	<b>-1 702 140 €</b>
--	---------------------	--------------------	---------------------

<b>001 - Résultat d'investissement reporté - début d'exercice</b>	<b>3 554 478 €</b>	<b>44 084 €</b>	<b>1 108 087 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-3 510 394 €</b>	<b>1 064 003 €</b>	<b>-1 702 140 €</b>

<b>Restes à réaliser en fin d'exercice</b>			<b>-437 144 €</b>
<b>021 / Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>1 031 199 €</b>
<b>001 - Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice</b>	<b>44 084 €</b>	<b>1 108 087 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Restes à réaliser en fin d'exercice</b>	<b>-888 301 €</b>	<b>-437 144 €</b>	
<b>1068 - Financement du déficit d'investissement</b>	<b>-844 217 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>Equilibre section</b>	<b>0 €</b>	<b>670 942 €</b>	

Le remboursement du capital de la dette reste stable en 2021, aucun nouvel emprunt ne sera contracté. Les dépenses d'équipement seront financées en partie par le FCTVA perçu au titre des investissements 2020, ainsi que par la subvention reçue du Département de la Manche. Un virement de la section de fonctionnement sera nécessaire afin de garantir l'équilibre budgétaire de la section.

### 3 –Le budget de fonctionnement 2021

#### Eléments clés des dépenses de fonctionnement 2021

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 20 179 K€ en 2021, dont 76 % de dépenses réelles de fonctionnement (15 323 K€).

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général 6 708 K€**

- **1 500 K€ TGAP** : Le syndicat bénéficie d'un taux réduit de TGAP. L'ISDND de Saint-Fromond étant répertoriée comme une installation autorisée réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et étant exploitée selon la méthode du bioréacteur, les taux réduits suivants sont applicables :

Type de déchet	2020	2021
Encombrants des déchèteries, refus de la méthanisation et refus de l'unité de tri	18 € / T enfouie	30 € / T enfouie
Déchets Industriels Banals (DIB)	35 € / T enfouie	47 € / T enfouie

Le syndicat prévoit une dépense de TGAP de 1,5 M d'€ à verser aux douanes pour l'enfouissement d'environ 48 000 T (adhérents + clients) sur son site de Saint-Fromond. Le taux de TGAP (hors DIB) en 2021 augmente de 67 % par rapport à 2020. L'impact financier est évalué à +600 K€ entre ces 2 années.

- **896 K€ Exploitation ISDND** : L'ISDND sera exploitée dans la continuité de l'année 2020. Un nouveau casier sera ouvert en juin 2021. Le budget prévoit une enveloppe de 627 K€ pour le traitement et la valorisation d'environ 12 800 m<sup>3</sup> de lixiviats.
- **1 426 K€ Service logistique** : Les énergies sont évaluées à 802 K€ (dont 350 K€ d'électricité et 282 K€ de carburant), l'entretien du matériel roulant à 132 K€ et l'entretien des autres biens mobiliers à 125 K€.
- **1 301 K€ Unité de méthanisation** : Le budget prévoit notamment des lignes budgétaires pour l'évacuation du stock de déchet du hall de maturation (338 K€), l'évacuation des refus de méthanisation excédentaires vers des sites extérieurs, dans l'attente de l'ouverture du nouveau casier à l'ISDND (311 K€), la vidange des digesteurs pour réaliser l'expertise de leurs toits (85 K€).

Les autres charges du chapitre 011 ont été budgétées en tenant compte de l'arrêt de l'unité sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

- **437 K€ Déchèteries** : L'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai) sera constante en 2021. Une dépense de 308 K€ est budgétée pour le traitement des déchets verts, et de 72 K€ pour l'élimination des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).
- **258 K€ Collecte et traitement des recyclables** : La collecte des containers d'apports volontaires et le tri des recyclables (emballages et papier) seront assurés en régie par le syndicat en 2021, comme en 2020. La collecte du verre est, quant à elle, toujours réalisée par un prestataire (190 K€). Le passage en extension des consignes de tri étant acté pour certaines collectivités adhérentes à compter du 01/01/2022, des lignes budgétaires spécifiques ont été prévues pour accentuer la communication sur le sujet dès 2021 (28 K€).
- **257 K€ Qualité Sécurité et Environnement** : Une enveloppe de 175 K€ est prévue pour assurer les analyses réglementaires et environnementales.
- **633 K€ Services administratifs** : Le budget tient compte notamment d'une charge d'assurance (253 K€) et de la taxe foncière (74 K€).

- **Chapitre 012 : charges de personnel 4 306 K€**

Elles évoluent de 1,5 % par rapport à 2020, et sont estimées à 4 306 K€ pour un effectif de 101 agents. A noter qu'une ligne budgétaire de 60 K€ a été prévue dans le cadre de la mise en place de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, conformément au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

#### Chapitre 012 - par service

Service	Total
Unité de tri	961 K€
Logistique : bâtiment - collecte sélective - bas de quai des déchèteries - atelier	938 K€
Administration - Qualité Sécurité Environnement - Assurance du personnel - Indemnités fin de contrat - etc	920 K€
Déchèteries (haut de quai)	661 K€
Méthanisation	575 K€
ISDND	251 K€
<b>Total général</b>	<b>4 306 K€</b>

- **Chapitre 66 : charges financières** - Elles sont estimées à 2 207 K€, en baisse de 85 K€ par rapport à 2020. Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2021.
- **Chapitre 68 : dotations aux provisions** : Une provision de 1,7 M d'€ est budgétée en 2021 conformément au plan de provisionnement des IRA acté par le Comité des financeurs

## Éléments clés des recettes de fonctionnement 2021 :

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18 364 K€.**

- La principale source de financement du syndicat est la contribution des collectivités adhérentes. Cette participation de 10 448 K€ représente 57 % des recettes de fonctionnement.
- Les recettes des installations contribuent pour 15 % des recettes de fonctionnement :
  - Les recettes de l'unité de méthanisation sont revues à la baisse en 2021 en prévision de l'arrêt de l'unité durant le 1<sup>er</sup> trimestre (apports d'OM clients, production électrique, reprise ferraille) : **1 894 K€** (TGAP incluse).
  - Les recettes de l'unité de tri (reprise plastiques, acier, carton, papier ...) et du verre seront moins favorables en 2021, les tarifs de reprise étant toujours à la baisse : **270 K€**
  - A l'ISDND, la reprise de DIB est envisagée après l'ouverture du nouveau casier en juin 2021 : **325 K€** (TGAP incluse).
  - Les recettes en provenance des déchèteries seront stables (facturation des professionnels, reprise ferraille ...) : **226 K€**
- Les soutiens des éco-organismes sont évalués à **1 822 K€** (CITEO, Eco DDS, Eco mobilier, Eco TLC Ocad3E), soit 10 % des recettes totales.
- Le syndicat percevra l'aide du fonds de soutien de l'Etat d'un montant de 2 959 K€, conformément à l'arrêté du 22 juillet 2015. Ce fonds de soutien finance une partie des IRA liées au protocole de sortie de 3 emprunts à risques approuvé en 2015. Il représente 16 % des recettes.

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020 estimé au 31/12/2020	BP 2021
<b>DEPENSES</b>			
011 - Charges à caractère général	5 318 718 €	5 700 000 €	6 707 593 €
012 - Charges de personnel	3 999 204 €	4 245 396 €	4 305 879 €
65 - Autres charges de gestion courante	286 433 €	302 590 €	322 640 €
66 - Charges financières	2 391 578 €	2 295 000 €	2 207 184 €
67 - Charges exceptionnelles	156 €	0 €	0 €
68 - Dotations aux provisions	180 911 €	297 430 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 176 999 €	12 840 416 €	15 298 296 €
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	1 900 739 €	2 182 501 €	2 220 000 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 608 363 €	1 608 363 €	1 608 363 €
042 / 6761 - Différences sur réalisation	9 551 €	0 €	0 €
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	526 592 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	4 045 245 €	3 790 864 €	3 828 363 €
022 - Dépenses imprévues			0 €
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 222 244 €</b>	<b>16 631 280 €</b>	<b>19 126 659 €</b>

<b>RECETTES</b>			
013 - Atténuation de charges	293 475 €	272 845 €	250 000 €
70 - Produits des services	3 492 190 €	2 903 976 €	2 769 046 €
74 - Participations des communes	6 498 115 €	7 789 414 €	10 447 958 €
74 - Participations autres organismes	1 985 069 €	1 890 546 €	1 821 600 €
75 - Autres produits de gestion courante	192 517 €	32 951 €	22 000 €
76 - Produits financiers	2 959 131 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	138 650 €	159 294 €	30 000 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	14 624 €		0 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 573 771 €	16 008 138 €	18 299 716 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	129 533 €	126 797 €	151 693 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation	429 447 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	558 980 €	126 797 €	151 693 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 132 751 €</b>	<b>16 134 935 €</b>	<b>18 451 409 €</b>

<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>-89 493 €</b>	<b>-496 345 €</b>	<b>-675 250 €</b>
---	------------------	-------------------	-------------------

<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice</b>	<b>3 400 611 €</b>	<b>2 466 901 €</b>	<b>1 970 555 €</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>-89 493 €</b>	<b>-496 345 €</b>	<b>-675 250 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>			<b>-1 031 199 €</b>
<b>1068 - Financement du déficit d'investissement</b>	<b>-844 217 €</b>		
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice</b>	<b>2 466 901 €</b>	<b>1 970 555 €</b>	<b>264 107 €</b>

<b>Epargne brute</b>	<b>3 396 771 €</b>	<b>3 167 722 €</b>	<b>3 001 420 €</b>
Remboursement du capital de la dette	3 168 036 €	2 995 296 €	2 995 296 €
<b>Epargne nette</b>	<b>228 735 €</b>	<b>172 426 €</b>	<b>6 124 €</b>

Le résultat de fonctionnement 2021 sera déficitaire de 675 K€. Le sinistre maturation impacte fortement les coûts d'exploitation (évacuation du stock de déchets, TGAP). Le déficit sera financé par l'excédent antérieur reporté.



## Partie 4 - DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

### 1 - Structure des effectifs

#### 1.1 Structure globale pour 2020

La structure des effectifs peut être résumée pour 2020 de la manière suivante :

Effectif au 31.12.20	2020	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	80	82 %
Agents non titulaires permanents	5	5 %
Agents non titulaires non permanents (*)	13	13 %
<b>Effectif total</b>	<b>98</b>	<b>100 %</b>

(\*) Ce chiffre comprend 4 agents contractuels en remplacement d'agents titulaires en congé pour maladie ordinaire ou accident de service

Les fonctionnaires représentent 82 % des effectifs permanents du PFE.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes. Ils représentent 74 % des agents titulaires et 39 % des agents non-titulaires.

A noter qu'en plus de l'effectif cité ci-dessus, au 31/12/2020, le syndicat fait appel à 6 agents sous contrat avec le Centre de Gestion (CDG50) pour l'unité de tri.

#### 1.2 Structure détaillée pour 2020

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières présentes au sein de la collectivité et composant les effectifs du PFE.

- S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents, on peut remarquer que la filière technique est très représentée. Elle totalise 74 agents sur 85.

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Filière administrative	9	2	11
Filière technique	71	3	74
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>5</b>	<b>85</b>

- S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Filières	Agents en contrat pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier	CDD de remplacement	TOTAL
Filière administrative	0	1	1
Filière technique	9	3	12
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>

#### 1.3 Prévisions pour 2021

Pour l'année 2021, les prévisions tiennent compte des départs en retraite envisagés ainsi que des nouveaux besoins. Elles ne tiennent pas compte des agents contractuels qui seraient amenés à remplacer des agents titulaires.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires	81(*)
Agents non titulaires permanents	5
Agents non titulaires non permanents	15(**)
<b>Effectif total</b>	<b>101</b>

(\*) stagiarisation de 1 contractuel (\*\*) 2 créations de postes contractuels pour le service logistique

## 2 - Charges de personnel

### 2.1 Charges de personnel 2020

Au titre de l'année 2020, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus représentent un montant estimé de 4 245 396 €. On peut les décomposer comme suit :

2020	
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	1 630 590 €
NBI – SFT (fonctionnaires)	41 265 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	278 983 €
Rémunération contractuels	559 463 €
Régime indemnitaire contractuels	86 428 €
Rémunération contrats aidés	8 595 €
Personnel extérieur (intérim, Centre de gestion, stagiaire)	280 598 €
Charges sociales	1 076 796 €
Assurances du personnel	157 395 €
CDAS	34 803 €
Participation protection sociale	6 423 €
Médecine du travail	7 260 €
Chèques déjeuner	76 797 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 245 396 €</b>

### 2.2 Orientations 2021

Pour l'année 2021, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 4 306 K€.

## 3 – Temps de travail et heures supplémentaires

En 2021, conformément au protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le nombre de jours travaillés est de 226 jours.

Les heures supplémentaires pour l'année 2020 se sont élevées à 1 976. En 2021, il est prévu environ 2 100 heures supplémentaires.

L'unité de tri fera également appel à des intérimaires. L'unité ayant atteint sa capacité de traitement maximum, des périodes de travail en 2 équipes sont nécessaires pour déstocker régulièrement les zones de réception et garantir la qualité du tri.

## Partie 5 – ETAT DE LA DETTE

Le Point Fort Environnement a 14 produits répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

### 1 – Structure de la dette

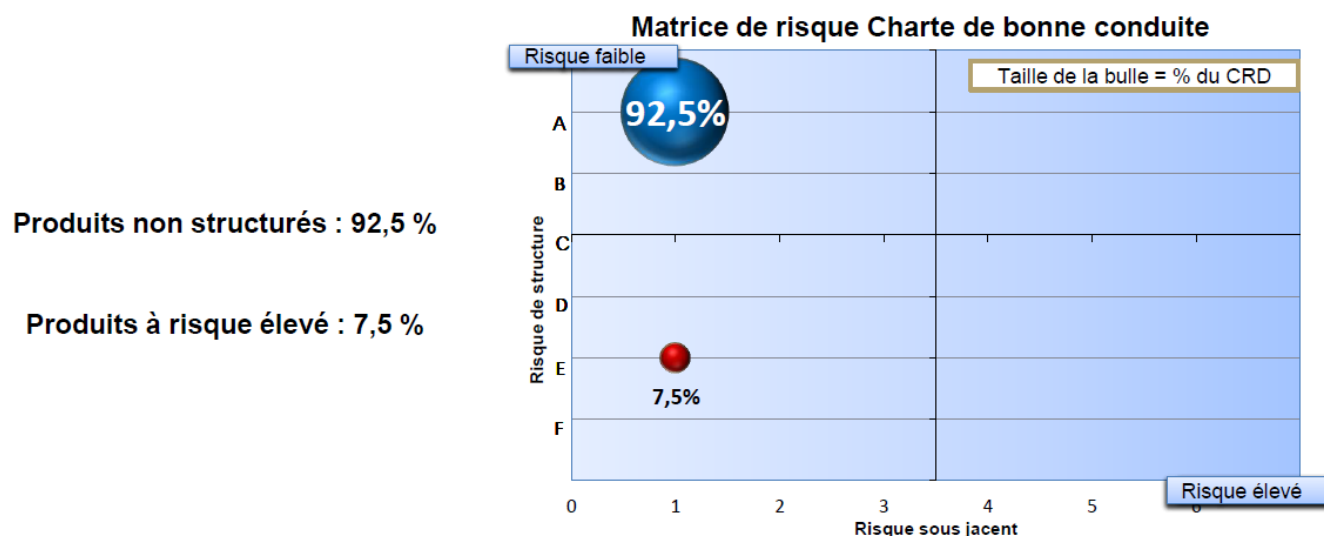
Répartition de la dette par prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	231 666,80 €	0,35%
CREDIT AGRICOLE	213 333,24 €	0,32%
DEXIA CL	3 388 235,29 €	5,16%
SFIL CAFFIL	61 872 257,60 €	94,17%
Ensemble des prêteurs	65 705 492,93 €	100,00%

Source : Finance Active

### La structure de la dette : Charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



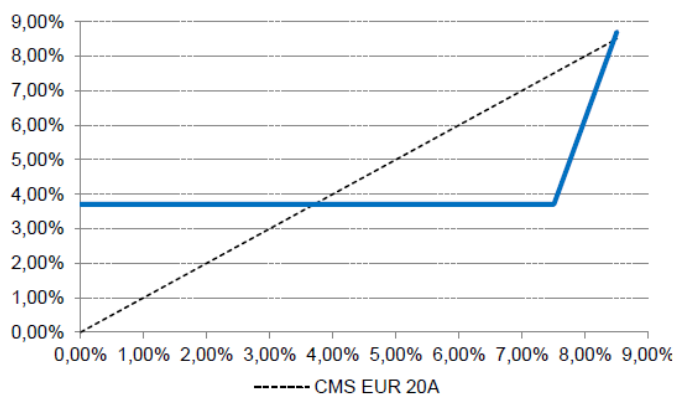
### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	60 805 493 €	92,54%	3,40%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	4 900 000 €	7,46%	3,85%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>65 705 493 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,43%</b>

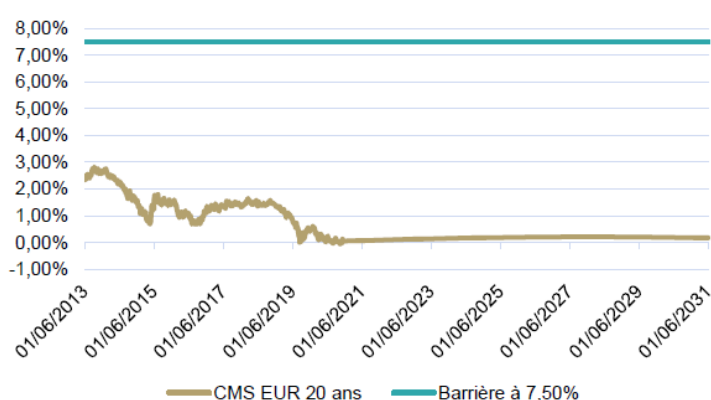
Détail de la dette type Barrière avec multiplicateur :

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux
20074	SFIL	4 500 000,00 €	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	3,81%
20081	SFIL	400 000,04 €	01/08/2023	4.27-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))	4,33%

Taux payé en fonction du CMS 20A

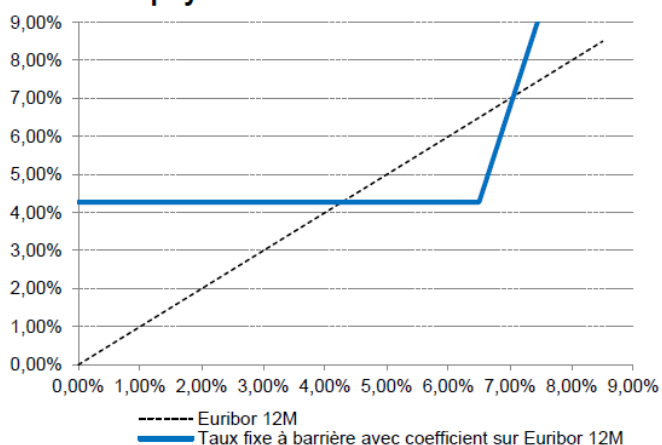


Historique et anticipés du CMS 20A

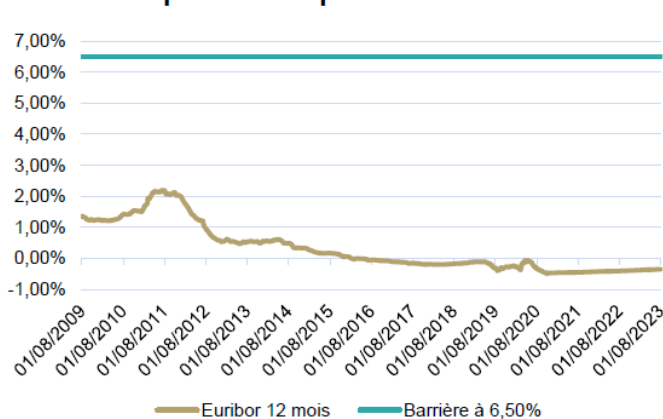


Sur la période 2021-2031, le risque financier serait que le CMS20A soit supérieur à 7.5%. Les prévisions sur la période sont rassurantes avec un indice proche de 0% jusqu'en 2031.

Taux payé en fonction de l'Euribor 12M



Historique et anticipés de l'Euribor 12M



L'emprunt 20081 s'éteint en 2023. Le risque financier dans les 3 ans à venir serait que l'Euribor 12M soit supérieur à 6.5%. Les prévisions sur la période sont également rassurantes avec un euribor 12M autour de 0%.

## 2 – En cours de la dette

Profil d'extinction de la dette pour les 5 prochaines années, à 10 ans :

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	64 315 984,46 €	61 320 688,17 €	58 325 391,86 €	55 389 629,72 €	52 524 022,98 €	38 457 423,45 €
Capital payé sur la période	2 995 296,29 €	2 995 296,29 €	2 995 296,34 €	2 861 962,96 €	2 861 963,16 €	2 788 962,96 €
Intérêts payés sur la période	2 200 783,90 €	2 101 047,52 €	2 001 311,12 €	1 906 846,11 €	1 807 610,75 €	1 342 668,72 €
Taux moyen sur la période	<b>3,38%</b>	<b>3,38%</b>	<b>3,39%</b>	<b>3,40%</b>	<b>3,40%</b>	<b>3,44%</b>

Dettes globales :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	65 705 492,93 €	2 995 296,29 €	2 200 783,90 €	5 196 080,19 €	62 710 196,64 €
2022	62 710 196,64 €	2 995 296,29 €	2 101 047,52 €	5 096 343,81 €	59 714 900,35 €
2023	59 714 900,35 €	2 995 296,34 €	2 001 311,12 €	4 996 607,46 €	56 719 604,01 €
2024	56 719 604,01 €	2 861 962,96 €	1 906 846,11 €	4 768 809,07 €	53 857 641,05 €
2025	53 857 641,05 €	2 861 963,16 €	1 807 610,75 €	4 669 573,91 €	50 995 677,89 €
2026	50 995 677,89 €	2 815 629,64 €	1 713 943,86 €	4 529 573,50 €	48 180 048,25 €
2027	48 180 048,25 €	2 815 629,64 €	1 620 772,12 €	4 436 401,76 €	45 364 418,61 €
2028	45 364 418,61 €	2 815 629,44 €	1 531 862,08 €	4 347 491,52 €	42 548 789,17 €
2029	42 548 789,17 €	2 788 962,96 €	1 434 813,79 €	4 223 776,75 €	39 759 826,21 €
2030	39 759 826,21 €	2 788 962,96 €	1 342 668,72 €	4 131 631,68 €	36 970 863,25 €
2031	36 970 863,25 €	2 788 962,96 €	1 255 933,81 €	4 044 896,77 €	34 181 900,29 €
2032	34 181 900,29 €	2 788 962,96 €	1 172 148,44 €	3 961 111,40 €	31 392 937,33 €
2033	31 392 937,33 €	2 788 962,96 €	1 076 320,93 €	3 865 283,89 €	28 603 974,37 €
2034	28 603 974,37 €	2 788 962,96 €	983 774,41 €	3 772 737,37 €	25 815 011,41 €
2035	25 815 011,41 €	2 788 962,96 €	891 227,90 €	3 680 190,86 €	23 026 048,45 €
2036	23 026 048,45 €	2 788 962,89 €	800 948,11 €	3 589 911,00 €	20 237 085,56 €
2037	20 237 085,56 €	2 577 198,25 €	706 134,84 €	3 283 333,09 €	17 659 887,31 €
2038	17 659 887,31 €	2 577 198,25 €	613 588,35 €	3 190 786,60 €	15 082 689,06 €
2039	15 082 689,06 €	2 577 198,25 €	521 041,81 €	3 098 240,06 €	12 505 490,81 €
2040	12 505 490,81 €	2 110 261,08 €	430 702,44 €	2 540 963,52 €	10 395 229,73 €
2041	10 395 229,73 €	652 614,93 €	373 806,30 €	1 026 421,23 €	9 742 614,80 €
2042	9 742 614,80 €	652 614,80 €	349 947,95 €	1 002 562,75 €	9 090 000,00 €
2043	9 090 000,00 €	540 000,00 €	326 089,60 €	866 089,60 €	8 550 000,00 €
2044	8 550 000,00 €	540 000,00 €	307 086,95 €	847 086,95 €	8 010 000,00 €
2045	8 010 000,00 €	540 000,00 €	286 365,44 €	826 365,44 €	7 470 000,00 €
2046	7 470 000,00 €	540 000,00 €	266 503,35 €	806 503,35 €	6 930 000,00 €
2047	6 930 000,00 €	540 000,00 €	246 641,27 €	786 641,27 €	6 390 000,00 €
2048	6 390 000,00 €	540 000,00 €	227 420,97 €	767 420,97 €	5 850 000,00 €

2049	5 850 000,00 €	540 000,00 €	206 917,10 €	746 917,10 €	5 310 000,00 €
2050	5 310 000,00 €	540 000,00 €	187 055,02 €	727 055,02 €	4 770 000,00 €
2051	4 770 000,00 €	540 000,00 €	167 192,94 €	707 192,94 €	4 230 000,00 €
2052	4 230 000,00 €	540 000,00 €	147 754,97 €	687 754,97 €	3 690 000,00 €
2053	3 690 000,00 €	540 000,00 €	127 468,77 €	667 468,77 €	3 150 000,00 €
2054	3 150 000,00 €	540 000,00 €	107 606,69 €	647 606,69 €	2 610 000,00 €
2055	2 610 000,00 €	540 000,00 €	87 744,60 €	627 744,60 €	2 070 000,00 €
2056	2 070 000,00 €	540 000,00 €	68 088,95 €	608 088,95 €	1 530 000,00 €
2057	1 530 000,00 €	540 000,00 €	48 020,44 €	588 020,44 €	990 000,00 €
2058	990 000,00 €	480 000,00 €	28 463,97 €	508 463,97 €	510 000,00 €
2059	510 000,00 €	360 000,00 €	12 854,72 €	372 854,72 €	150 000,00 €
2060	150 000,00 €	150 000,00 €	2 015,04 €	152 015,04 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>65 705 492,93 €</b>	<b>29 688 526,05 €</b>	<b>95 394 018,98 €</b>	

